

# Procès-verbal de séance

## Séance du 04 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatre septembre à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 08 août 2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

<p><b>PRESENTS :</b> Alain LAMBERT, Dominique REY, Philippe GUICHARD, Christine BLANCHET, Frédérique KHAMMAR, Isabelle KIT, Ghislaine LANOIR, Christian LECHEVREL, Frédéric MERLET</p> <p><b>EXCUSE :</b> Daniel DUCLOSSON (<i>pouvoir à A. Lambert</i>)</p> <p><b>ABSENTE :</b> Séverine PASSAQUAY</p>	<p><b>Nombres de membres :</b></p> <p><b>En exercice : 11</b></p> <p><b>Présents : 09</b></p> <p><b>Votants : 10</b></p>
---	--

**Christian Lechevrel est nommé secrétaire de séance**

Approbation du procès-verbal de séance du 03 juillet 2019, à l'unanimité.

### **Délibération n° 2019/09/38**

#### **Urbanisme. Avis du conseil municipal sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Semine**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine a été conduite par la Communauté de Communes de la Semine (CCS) puis, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) en collaboration avec les communes membres.

Le projet de PLUi de la Semine a été arrêté par le conseil communautaire de la CCUR le 11 juin 2019. Le dossier de consultation a été déposé en mairie le 05 juillet 2019 pour être mis à disposition dans un premier temps de toutes les «personnes publiques associées». Il est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic socio-économique, l'état initial de l'environnement, les justifications du projet et l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement et le résumé non technique.
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- le règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone.
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
  - o trois OAP thématiques : mise en valeur du bâti patrimonial et vernaculaire, stationnement et densification du tissu bâti,
  - o 23 OAP sectorielles visant à préciser et maîtriser le développement des secteurs stratégiques pour le développement de chacune des communes du territoire.
- les annexes, qui comprennent les éléments cités de l'article R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme, soit notamment les servitudes d'utilité publiques ou les annexes sanitaires.

Une enquête publique «pour le grand public» est prévue fin 2019.

En résumé, la commune de Saint-Germain-sur-Rhône comporte quatre zones d'orientations d'aménagement et de programmation, établies selon une densité de l'ordre de 15 à 20 logements à l'hectare :

Secteur	Superficie OAP	Estimatif logements (+/- 10%)	Dont logements sociaux	Part logements aidés
<b>Pré du Chêne</b>	8.000 m <sup>2</sup>	15	6	40%
<b>Les Crêts</b>	7.000 m <sup>2</sup>	14	8	57,14%
<b>Cusinens</b>	3.000 m <sup>2</sup>	6	/	0%
<b>Sous les Ages</b>	4.000 m <sup>2</sup>	6	/	0%

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, le conseil municipal tient à faire part de son regret de voir imposé un taux important de création de logements aidés (40%) sur des OAP concernant des propriétaires privés (Pré du Chêne). Cette contrainte pourrait être un frein à la construction.

Quant à l'OAP dite «des Crêts» concernant les terrains communaux, le conseil municipal déplore l'imposition d'un taux aussi élevé de logements sociaux (57%). Il précise également qu'un second accès pourrait être envisagé sur cette OAP, ce qui permettrait de réaliser cette opération en deux tranches le cas échéant.

Il demande ainsi aux services de l'Etat que soient étudiées avec bienveillance ces observations.

*Unanimité*

## **Délibération n° 2019/09/39**

### **Taxe sur les déchets réceptionnés au SIDEFAGE**

Rappel de l'historique et de la réglementation par le Maire :

La commune de Bellegarde-sur-Valserine a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers, en application des dispositions des articles L 2333-92 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions prévoient que les communes d'implantation d'une installation de stockage ou d'incinération des déchets ménagers peuvent instaurer cette taxe dont le montant est plafonné à 1.50 € la tonne entrant dans l'installation.

Par ailleurs, si l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, la délibération doit prévoir la répartition du produit.

La commune sur le territoire de laquelle est située l'installation ne peut percevoir moins de 50% du produit. Les communes limitrophes situées à moins de 500 mètres de l'installation ne peuvent percevoir moins de 10 % du produit de la taxe.

Dans ces conditions, la commune de Saint-Germain-sur-Rhône doit bénéficier d'une partie du produit de la taxe.

En vertu des délibérations concordantes de 2007 des communes de Bellegarde-sur-Valserine et Saint-Germain-sur-Rhône, la répartition du produit s'établissait en tenant compte pour 60% du nombre d'habitants et 40% de la superficie des deux communes.

Ainsi, en application de ces critères, la répartition de la taxe 2019 est la suivante : 82.53% pour la commune de Valserhône et 17.47% pour la commune de Saint-Germain-sur-Rhône.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle Valserhône au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il était nécessaire de reprendre de nouvelles délibérations concordantes pour fixer la répartition du produit de la taxe entre les communes de Valserhône et Saint-Germain-sur-Rhône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les déchets réceptionnés en 2019. Ainsi, compte tenu des excellentes relations établies entre ces deux communes, les élus de Valserhône ont décidé de ne pas modifier les clefs de répartition de cette taxe. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 resteront en application les taux de 82,50% pour Valserhône et 17,50% pour notre commune. Que les membres du conseil municipal de Valserhône en soient remerciés.

*Unanimité*

#### **Délibérations n° 2019/09/40 – 2019/09/41**

#### **Construction de la micro-crèche. Modalités de fonctionnement, coût estimatif des travaux, lancement de la consultation des entreprises**

Le permis de construire a été déposé le 26 juillet. Le délai d'instruction est estimé entre 4 et 5 mois. Pour information, le projet prend en compte les conseils apportés par les services du Département de la Haute-Savoie (PMI).

Monsieur le Maire rappelle que les locaux seront loués à une société privée qui assurera toute la gestion administrative et financière de la micro-crèche. Il ne s'agira en aucun cas d'une délégation de service public puisque la mairie, une fois les travaux terminés, ne s'investira pas dans la gestion de cette structure. Une consultation en ce sens sera lancée dans les prochaines semaines.

Il convient donc de fixer le montant de la location. Un loyer de 9 à 10€ le m<sup>2</sup> paraît raisonnable. Pour rappel, la superficie du bâtiment sera de 126m<sup>2</sup>.

Le montant global des travaux est aujourd'hui estimé à 410.000€ hors taxes (VRD sur l'ensemble de la parcelle, construction du bâtiment, aménagements spécifiques...).

Atelier B, maître d'œuvre de cet ouvrage, prépare actuellement la rédaction du dossier de consultation des entreprises, consultation qui pourra être lancée dans les plus brefs délais.

A ce jour, et sous réserves de conditions climatiques favorables, il peut être envisagé un démarrage des travaux début 2020 pour une ouverture de la micro-crèche début 2021.

*Unanimité*

#### **Questions diverses et informations**

- Projet de création d'un syndicat mixte suite à la fusion des Syndicats Intercommunaux des Eaux (SIE) de la Semine et de Bellefontaine. Les élus de Saint-Germain-sur-Rhône délégués auprès du SIE de la Semine (F. Khammar et F. Merlet) insistent sur l'absence d'éléments chiffrés fournis à l'appui de cette décision. Ils devront être vigilants sur ce point lors de l'approbation du compte-rendu de la réunion au cours de laquelle le projet de fusion a été validé, à l'unanimité cependant.
- Rentrée scolaire 2019. D. Rey fait le point sur les effectifs et le personnel présents à l'école primaire intercommunale Alexandre Dumas.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h35

Le Maire,  
**Alain LAMBERT**

